

CAS HES-SO en soins de cardiologie

CAS HES-SO en soins de cardiologie dans son intégralité (M1 + M2 + M3)

Ecolage : CHF 6'000.-

Module 1 : Accompagnement spécifique lors de la phase d'investigations diagnostiques pour un-e patient-e souffrant de problèmes cardio-vasculaires.

Prix : CHF 2'000.-

Module 2 : Accompagnement spécifique dans la phase aiguë d'un-e patient-e souffrant de problèmes cardio-vasculaires.

Prix : CHF 2'000.-

Module 3 : Accompagnement spécifique dans la prévention, réadaptation et éducation thérapeutique d'un-e patient-e souffrant de problèmes cardio-vasculaires.

Prix : CHF 2'000.-

Journée de formation continue issue du CAS HES-SO

Prix : CHF 250.-/jour

Frais d'inscription

Prix : CHF 200.-

Procédure d'admission sur dossier (voir conditions d'admission)

Prix : CHF 500.-

Ces prix peuvent être sujets à modifications

Désistement & annulation :

Le paiement de la finance d'inscription est une condition au traitement du dossier de candidature. Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR), même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.

Le paiement des sessions (CAS, modules) se fait dès réception de la facture d'écolage, avant le début de la formation.

En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% de l'écolage est dû à la HEdS-FR.

En cas de désistement dans les 2 semaines précédant les cours, la totalité de l'écolage (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.

En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écolage (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.

Tout désistement doit être annoncé par écrit auprès du secrétariat de la Formation continue de la HEdS-FR.

La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.

La formation débute uniquement si le nombre de participant-e-s est suffisant.

La HEdS-FR se réserve le droit de modifier une date de cours en cas de nécessité. Elle en informe les personnes inscrites dans les meilleurs délais.

juillet 2016 – RDU/bss